

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 873 (Rect)

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

3° À la seconde phrase du même alinéa, la référence : « 5 » est remplacée par la référence : « 4 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.